

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 21 septembre 2022, s'est rassemblé à la Salle de La Grange de PLAILLY sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----oooOooo-----

**Étaient présents :** Eric AGUETTANT, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Pierre-Yves BENGHOUI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, Isabelle WOJTOWIEZ à Frédéric SERVELLE, François KERN à Florence WOERTH, Françoise COCUELLE à Tony CLOUT, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL à Patrice MARCHAND, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

**Étaient absents/excusés :** Caroline GODARD, Christine COCHINARD, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOJJARD, Florence WILLI.

**Secrétaire de séance :** Nathanaël ROSENFELD.

**Membres en exercice :** 41

**Présents ou remplacés  
par un suppléant :** 26

**Pouvoirs :** 9

**Votants :** 35

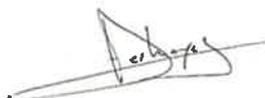
**Quorum fixé à :** 21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 30/09/2022

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2022 / 86**

**ENVIRONNEMENT ET**  
**TRANSITION ECOLOGIQUE**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE  
CANTILIENNE ET LE SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE  
(SMDO) RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE  
L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA MISE EN PLACE DU  
TRI HORS FOYERS (PARCS, JARDINS ET CITY STADES)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « AGECE »,

Considérant que le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO), dont fait partie la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, a été retenu dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé en janvier 2021 par CITEO, société agréée au titre des filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) en matière d'emballages ménagers et papiers graphiques. Cet AMI est dédié à la mise en place de dispositifs visant à capter puis recycler les emballages ménagers. La candidature du SMDO ciblait notamment, pour la mise en place du tri hors foyers :

- Les parcs et jardins à forte fréquentation,
- Les city stades,
- Une voie verte.

Considérant qu'à ce titre, le SMDO a pour rôle de piloter et coordonner le projet. Il se charge également de la conception et la coordination de la mise en place des points de tri, de la communication et des impressions des supports.

Considérant qu'à ce stade du projet, le travail de concertation avec les collectivités adhérentes a permis de déterminer 183 sites à l'échelle de l'Oise pour 612 équipements. Le coût global du projet est de 479 413 euros. Le montant de l'assiette pour le calcul de la prise en charge de la société CITEO est de 392 766,50 euros, soit un montant d'aide de 196 383,25 euros (50 %). Les dispositifs sont envisagés pour les 3 catégories de sites : city stades, parcs et jardins et voie verte. Les collectivités adhérentes et les communes prennent en charge de l'achat des contenants (portes sacs, corbeilles de rue, meubles de tri, chariots bi-flux), leur installation, leur collecte, leur maintenance et leur nettoyage.

Considérant que pour le territoire de l'Aire Cantilienne, il a été identifié, suite à une concertation conduite en 2021, 10 sites potentiels (4 parcs et jardins et 6 city stades) pour 35 équipements. Le budget alloué a été estimé à 37 520,48 euros (dépenses à la charge des collectivités) pour une assiette subventionnable de 28 855 euros, soit 14 428 euros d'aide CITEO (50%).

Il est donc proposé une concertation avec les communes concernées pour confirmer ou non les points de tri sélectif hors foyers et de définir les modalités pratiques (commandes et installation) et financières (prise en charge, remboursement à 50 % CITEO).

Considérant que le SMDO propose un projet de convention pour le reversement à la CCAC, sur présentation de justificatifs, de la prise en charge financière versée par CITEO des dépenses éligibles à savoir pour :

- L'achat de contenants de tri et de leur installation (génie civil compris),
- L'achat éventuel de chariots bi-flux pour collecter le tri,
- La maintenance et l'entretien des contenants de tri et ses abords.

La CCAC s'engage à reverser cette prise en charge financière de CITEO aux communes concernées.

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le projet de convention entre la CCAC et le SMDO relative au remboursement des dépenses de l'appel à manifestation d'intérêt de CITEO pour la mise en place du tri hors foyers (Parcs, jardins et city stades) et **AUTORISE** sa signature par le Président,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 30/09/2022